

AR Prefecture

083-218301075-20220902-ARR2022311-AR
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 311

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN ADJOINT
SPECIAL DE QUARTIER**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.
2122.32 et L2122-18,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 et
du 09 juillet 2020,
VU la délibération N°1 du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints au
Maire,
VU l'arrêté n°2021/500 portant délégation de fonction et de signature à
Madame Eve STEINMETZ, adjointe spéciale au quartier de la Bouverie,
CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le
vendredi 02 septembre 2022 à 11 heures 30,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Eve STEINMETZ, adjointe spéciale de quartier, est
déléguée pour remplir le vendredi 02 septembre 2022 à 11 heures 30 les
fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de
Monsieur MARTINEZ Dominique et de Madame GUILLET Céline.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de ROQUEBRUNE
SUR ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et
affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à
compter de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Toulon ; par la saisine de Monsieur le Préfet
du var en application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités
territoriales.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 02 SEP. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

